



DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES

PRÉSENTATION

La Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) est une direction spécialisée de la police nationale chargée de contrôler l'immigration et les frontières du pays.

HISTORIQUE

En 1944 est créée la sous-direction de la Police de l'air et des frontières (PAF), dépendante des Renseignements généraux. Elle est directement rattachée à la Direction générale de la Police nationale par arrêté du 1er août 1973. Le 14 octobre 1994, la Police de l'air et des frontières (PAF) laisse la place à la Direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins (DICCILEC). Le 29 janvier 1999, la Direction centrale de la Police aux frontières (DCPAF) lui succède.

MISSIONS

- La direction centrale de la police aux frontières assure les missions de :
 - contrôle transfrontalier (contrôle des personnes entrantes et sortantes de l'espace Schengen : points de passage frontaliers maritimes, terrestres et aériens).
 - lutte contre l'immigration irrégulière sous toutes ses formes (filiales, ateliers de travail illégal recourant à la main d'œuvre étrangère, officines de faux documents administratifs)
 - participation au processus d'éloignement des étrangers séjournant irrégulièrement en France
 - police aéronautique
 - sécurité ferroviaire (sécurité et paix publique, sécurité routière, renseignement, police judiciaire, lutte contre le terrorisme, opérations de sécurisations dans les transports ferroviaires).
 - sûretés portuaires et aéroportuaires

- coopération internationale
- lutte contre la fraude documentaire et à l'identité.

- La DCPAF est également chargée de la coopération internationale opérationnelle dans les domaines de sa compétence. Elle supervise le Fichier des passagers aériens (FPA), créé en 2006.

Une coordination européenne et opérationnelle renforcée est assurée par la DCPAF, notamment grâce à ses dix centres de coopération policière et douanière (CCPD) avec l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg et la Suisse ainsi que ses 4 commissariats communs mis en place avec l'Allemagne.

ORGANISATION

La DCPAF est organisé autour aujourd'hui un pôle directorial, constitué d'un état-major, d'une mission « nouvelles technologies », d'un secrétariat particulier, d'un service national de police ferroviaire (SNPF) et de trois sous-directions.

- **L'état-major** assure la diffusion de l'information relative à toutes les activités de la police aux frontières. Il est également chargé de la collecte et de l'analyse du renseignement. Il assume, grâce au bureau de police aéronautique, des missions opérationnelles, judiciaires et administratives, dans ce domaine.

- **Le service national de police ferroviaire** a pour mission d'assurer au plan national, la sécurité sur l'ensemble des réseaux ferrés. Il dispose, pour l'exécution de cette mission, de moyens propres à compétence nationale (brigade des chemins de fer). Il anime l'action conduite en la matière par les brigades des chemins de fer zonales et coordonne celle développée par tous les services de sécurité intervenant sur le réseau ferré (services de police et de gendarmerie, surveillance générale de la SNCF). Il assure également le contrôle transfrontière sur le lien fixe transmanche et organise avec tous les pays limitrophes (Belgique, Allemagne, Suisse, Italie et Espagne) des patrouilles mixtes. Il participe activement à la lutte contre l'immigration irrégulière empruntant le vecteur ferroviaire.

- **La sous-direction des affaires internationales, transfrontières et de la sûreté** coordonne et anime au plan national l'action conduite en matière de contrôle transfrontière en liaison avec les autres administrations concernées par cette mission. Elle assure le suivi des relations avec l'agence européenne de surveillance des frontières extérieures (FRONTEX). Elle contribue à la sûreté de l'ensemble des moyens de transports internationaux et à la sécurité générale mise en œuvre sur les emprises portuaires, aéroportuaires et ferroviaires.

- **La sous-direction de l'immigration irrégulière et des services territoriaux** coordonne, sur le plan national, la lutte contre toutes les formes organisées d'immigration illégale et met en œuvre l'éloignement effectif des étrangers en situation irrégulière grâce au pôle central d'éloignement. Elle est également chargée d'améliorer les méthodes de détection des documents de voyage. Lui est rattaché l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST).

- La DCPAF étend son action sur l'ensemble du territoire national de métropole et d'outre-mer grâce à un maillage territorial reposant sur 7 directions zonales (DZPAF Nord, DZPAF Est, DZPAF Sud-Est, DZPAF Sud, DZPAF Sud-Ouest, DZPAF Ouest, DZPAF Antilles-Guyane), 2 directions aéroportuaires (Orly et Roissy CDG/Le Bourget), 4 directions (DPAF Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, St Pierre et Miquelon et Mayotte), 45 directions départementales, 7 brigades de chemins de fer, 7 pôles d'analyse et de gestion opérationnelle, 10 brigades de police aéronautique. 15 centres de rétention administrative sont sous sa responsabilité. Dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière organisée (filières, ateliers de travail illégal, emploi d'étrangers sans titre, officines de fabrication de faux documents...), le dispositif opérationnel de la DCPAF est conduit par l'OCRIEST ainsi que ses 44 brigades mobiles de recherche (BMR), et ses 8 antennes de BMR, unités d'investigation à compétence judiciaire zonale.

<http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Aux-Frontieres>

RECRUTEMENT

• Recrutement interne

Dans le cadre des mutations au sein de la police nationale sur proposition de vacances de postes.

Le policier affecté en police aux frontières peut bénéficier d'une formation certifiante lui permettant d'obtenir le titre de garde-frontières de sécurité intérieure (GFSI) de niveau BAC +2 (reconnu de niveau 5 au sein de l'union européenne).

Le candidat suit un parcours de formation de 7 semaines (4 semaines théoriques et 3 semaines de stage pratique) au travers de modules suivis d'évaluation (12/20 pour être validés) : réglementation transfrontière, traite des êtres humains et droits fondamentaux, fraude documentaire, sûreté et langue anglaise.

Cette formation est complétée par un stage probatoire obligatoire d'une durée de 12 mois sur un point de passage frontalier (PPF) à l'issue duquel le titre certifié est obtenu. Ce titre peut être obtenu également par la validation des acquis de l'expérience (VAE) destinée aux agents ayant exercé les missions de contrôle transfrontière pendant un total d'au moins trois ans, de façon continue ou pas, au cours des cinq dernières années

• Recrutement externe

Policiers de tous grades, dès la sortie de l'école de police par choix des postes.

<http://www.lapolicenationale recrute.fr/Fiches-metiers/Policier-aux-frontieres>

<http://www.lapolicenationale recrute.fr/Concours-et-selections>

<http://www.lapolicenationale recrute.fr/Contact/Les-rendez-vous-recrutement>

• Réserviste de la police nationale

- Téléphone : 0 800 22 0 800

<http://www.lapolicenationale recrute.fr/Concours-et-selections/Reserviste-de-la-Police-nationale>

<http://www.lapolicenationale recrute.fr/Contact/Nous-contacter-par-mail>

• Contact

- Sur place

DCPAF

18-20 rue des Pyrénées

75020 Paris

- Par correspondance

DCPAF

Place Beauvau

75800 Paris Cedex 08

- En ligne

<http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr>

dcpaf-cic@interieur.gouv.fr

- Téléphone

01 86 21 53 63

01 86 21 53 61